

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04960

Numéro SIREN : 793 157 744

Nom ou dénomination : A2C PARIS HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt 4722

A2C PARIS HOLDING

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 600.00 €

Siège social : 41 rue Périer

92120 MONTROUGE

793 157 744 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 9 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

et le neuf février, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 20 janvier 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur PHILIPPE PASCOT préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 200 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat des actions
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la volonté des actionnaires de restructurer le groupe a décidé de réduire les capitaux propres de la société de 85 % de leurs valeurs.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence, décide de racheter les 1 020 actions appartenant à ces trois actionnaires, moyennant un prix de 1 428 000 (un million quatre cent vingt-huit mille) euros, payable comptant.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession d'actions, elle autorise la présidence à verser ce prix au plus tard dans les 20 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit 1 400 (mille quatre cent) euros et la valeur nominale des actions soit 3 euros sera imputée sur les comptes de réserves disponibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de trois mille soixante (3 060) euros, pour le ramener de son montant actuel de trois mille six cent (3 600) euros à cinq cent quarante (540) euros, par annulation des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la présidence
L'assemblée confère à la présidence les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la présidence est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, elle en informe les actionnaires.

De même, la présidence procédera au rachat des actions et à leurs annulations et constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la réalisation du rachat des actions après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de trois mille soixante (3 060) euros, pour le porter de cinq cent quarante (540) euros à trois mille six cent (3 600) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de création de mille vingt (1 020) actions, de trois euros (3) l'unité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

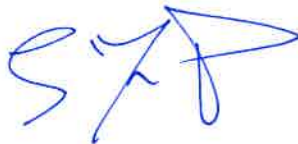
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A blue ink signature, appearing to be 'J. L.', written in a stylized, cursive manner.

Un associé

A blue ink signature, appearing to be 'G. V.', written in a stylized, cursive manner.A blue ink signature, appearing to be 'S. F.', written in a stylized, cursive manner.